



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026DEL102

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle des mariages, après convocation légale, sous la présidence de M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ, Maire.

Étaient présents :

MMES et MM : ANDREU-SEIGNÉ, AUGET, AUJOLAT, BALLUREAU, BENA, BLAU, BOLTAR, BORDES, COLAS, DELPRAT, FERRARA, GAULOIS, GHODBANE, GOUDAL, GOURDOU-BOUÉ, LASSERRE, LIN, LORENZI, LOUBIER, LYORET-CROCHET, MARTINEZ, NOIR, QUIBEL, ROLLOT, ROURE, SANCHEZ, SCHNEIDER, TROTIGNON, TRUONG, VIDAL

Absents ayant donné procuration :

**Mme CHABARDES a donné procuration à M. SCHNEIDER
M. CHOINKOWSKI a donné procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
Mme CROQUETTE a donné procuration à M. SANCHEZ
M. PEDUSSAUT a donné procuration à Mme ROURE**

Absents :

Mme BENAZET

Secrétaire de séance : M. Léo AUGET

Date de convocation : 15-09-2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : ...-09-2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Abstentions :

ABSTENTION :	1	
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	29	
CONTRE :	4	

Objet : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Règlement intérieur du conseil municipal

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.*

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

Le règlement intérieur a vocation à fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal dans le respect absolu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. S'il peut être établi dans ce cadre avec une certaine liberté, dans le respect des principes et règles en vigueur, ou reproduire les dispositions législatives et réglementaires existantes, certaines règles doivent impérativement y figurer.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1 du CGCT) ;
- Les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12 du CGCT) ;
- Les règles de fréquence, de présentation et d'examen des questions orales (article L.2121-19 du CGCT) ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1 du CGCT) ;
- Les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission d'information et d'évaluation (chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal), ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil municipal (article L.2121-22-1 du CGCT).
- Les modalités pratiques de déroulement des réunions des commissions municipales en plusieurs lieux par visioconférence ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de cette faculté (article L.2121-22-1 A du CGCT).

Tout en comprenant ces éléments, le règlement présenté s'appuie sur l'existant, mais intègre des modifications qui apportent principalement des précisions procédurales et pratiques nécessaires. En effet, ces modifications visent avant tout à combler des manques de précisions, à mieux anticiper et encadrer certaines situations, et à davantage correspondre à la réalité pratique de la gestion et du déroulement du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ledit règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal, joint à la présente délibération.

**Cugnaux, le ... septembre 2026
Pour extrait conforme.**

Le Maire,

Aurélien ANDREU-SEIGNÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)